BUREAU DES SPORTS

REGLEMENT INTERIER

DE L'ESPACE OMNISPORT





ARTICLE 1:

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les locaux de l'Espace omnisport.

ARTICLE 2:

Le Bureau Des Sports (BDS) se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect des prescriptions dictées dans le présent règlement.

ARTICLE 3:

L'Espace omnisport a pour vocation première d'accueillir les activités sportives scolaires et périscolaires ainsi que toutes les manifestations sportives organisées à l'école.

ARTICLE 4:

L'omnisport est accessible à l'ensemble de la communauté scolaire, comprenant les étudiants, les enseignants et le personnel de l'école.

ARTICLE 5:

L'utilisation des installations sportives est conditionnée à la réservation préalable de l'espace.

ARTICLE 6:

Les réservations sont acceptées dans la limite des disponibilités de l'omnisport, selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Pour les étudiants, la réservation se fait par le biais du groupe WhatsApp crée pour ce but. Pour faire une réservation, les étudiants doivent indiquer impérativement les noms de joueurs, l'activité sportive ainsi que l'heure de départ souhaitée. Si le nombre de joueurs n'est pas suffisant, les étudiants peuvent lancer une invitation sur le groupe pour que d'autres personnes puissent se joindre à l'activité. Pour les matchs de football, le nombre de joueurs maximum est de 18 personnes.

ARTICLE 7:

Les réservations doivent être faites au minimum 48 heures à l'avance de créneau horaire souhaité. Chaque personne ne peut lancer qu'une seule réservation par jour.

ARTICLE 8:

Toute réservation qui ne respecte pas les conditions décrites sera considérée comme nulle et non avenue. Les réservations doivent être faites dans les délais et les conditions spécifiés, et toute réservation non conforme sera annulée.

ARTICLE 9:

Chaque personne est responsable de ses actes et doit respecter les installations mises à disposition. Tout dommage causé aux installations ou au matériel sera à la charge du membre responsable.

ARTICLE 10:

Tout comportement violent, agressif, insultant, ou contraire à l'éthique sportive sera sanctionné par l'exclusion immédiate de l'omnisport.

ARTICLE 11:

Il est formellement interdit de fumer, manger du chewing-gum, bonbons et toute nourriture, de boire (boissons sucrées ou alcoolisées), de pénétrer avec des bouteilles de verre, seules seront autorisées les bouteilles d'eau en plastique dans l'enceinte de la salle omnisports.

ARTICLE 12:

Les ballons ou tout autre matériel, utilisés dans la salle devront être absolument nets de toute empreinte extérieure. Tout matériel susceptible d'occasionner des dommages au sol ou aux murs est formellement interdit.

ARTICLE 13:

Aucun élément ne devra être scotché sur les sols de manière définitive ou temporaire. De même, il est interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs de façon intentionnelle

ARTICLE 14:

En cas de désaccord ou de conflit entre les utilisateurs de l'omnisport, la décision finale revient au bureau des sports de l'école. Les étudiants doivent contacter le bureau des sports en cas de litige ou de problèmes avec d'autres utilisateurs de l'omnisport.